

**RAPPORT N° 90-58
au Conseil Municipal**

OBJET**TRANSFORMATION D'EMPLOIS POUR L'INTEGRATION
DES AIDES AGENTS TECHNIQUES DANS LE GRADE D'AGENTS D'ENTRETIEN**

A la suite de la parution du Décret n° 90-829 du 20 septembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale, le statut particulier du cadre d'emplois des Agents d'Entretien Territoriaux a été modifié. Dorénavant, les Agents d'Entretien peuvent être chargés des tâches techniques d'exécution ne nécessitant pas une expérience professionnelle particulière.

Ces dernières fonctions englobent désormais celles qui relevaient jusqu'à lors des Aides Agents Techniques qui se voient, de ce fait, intégrés, à compter du 1er août 1990, dans le cadre d'emplois des Agents d'Entretien Territoriaux.

Il est donc nécessaire de procéder aux transformations d'emplois suivants :

SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE	NOMBRE DE POSTES
Aide Agent Technique	Agent d'Entretien	125

Les intéressés sont classés dans leur nouveau grade au même échelon que celui dont ils bénéficiaient, avec conservation de l'ancienneté d'échelon. L'incidence financière pour la Commune est nulle, la grille indiciaire restant identique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE
Gilbert ANNETTE**

DELIBERATION N° 90-58
du Conseil Municipal
en séance du samedi 15 décembre 1990

OBJET

TRANSFORMATION D'EMPLOIS POUR L'INTEGRATION
DES AIDES AGENTS TECHNIQUES DANS LE GRADE D'AGENTS D'ENTRETIEN

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 90-58 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Luçay MAILLOT, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale ;

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,

Approuve la transformation d'emplois des Aides Agents Techniques dans le cadre d'emplois d'Agents d'Entretien, et l'intégration des agents titulaires et stagiaires en place dans ce dernier grade, au 1er août 1990 -incidence financière nulle pour la Commune, la grille indiciaire restant identique-.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1990

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

